

l'analyse des données que les États-Unis et l'URSS recueillent par leurs moyens techniques nationaux (MTN). Ces derniers comprennent les satellites de reconnaissance ayant recours à des capteurs photographiques, infrarouges, radars et électroniques, les radars basés à terre ou en mer, les sismographes, les stations de collecte des communications et les systèmes acoustiques sous-marins. La plupart des accords de limitation des armements interdisent toute interférence avec les MTN utilisés en conformité des principes du droit international généralement reconnus. Le contrôle porte essentiellement sur la collecte et l'analyse de renseignements à partir de l'ensemble des informations dont on dispose sur une activité donnée. Cette fonction inclut le rôle légitime des diplomates, des attachés militaires et des scientifiques, de même que l'analyse des revues et périodiques vendus dans le commerce.

La signification du terme **vérification**, fort à la mode dans les années 1980, varie d'un conférencier à l'autre. Le processus englobe le contrôle et l'évaluation des données, mais il va plus loin : il peut aussi désigner les efforts faits pour confirmer si tel ou tel accord existant a été respecté, les décisions politiques sur ce qui constitue des mesures de vérification satisfaisantes ou efficaces, la mise au point et la négociation de régimes répondant aux exigences en matière de sécurité, l'application des dispositions de vérification contenues dans les accords qui ont été paraphés, et le choix de réactions appropriées face à des situations ambiguës ou encore pour statuer sur les cas de non-respect de certaines dispositions des accords.

Le **contrôle** est souvent perçu comme une méthode unilatérale de collecte de renseignements pouvant (ou non) viser à établir s'il y a eu observation des accords. Par contre, la **vérification** est considérée comme un processus bilatéral ou multilatéral dont l'objet est de garantir que les parties à un accord s'acquittent effectivement de leurs obligations. Alors que le contrôle et la vérification font tous deux intervenir la collecte et l'analyse de renseignements en vue d'établir si un accord a été respecté, dans

le cas du contrôle, les parties ne sont pas tenues d'accepter les règles portant sur l'accès, ni sur l'adoption de mécanismes et de procédures afférents au respect des accords. La vérification présuppose la collaboration des parties, c'est-à-dire l'acceptation mutuelle des règles en question. Des régimes de vérification doivent être négociés et mis en oeuvre. En ce qui concerne les accords multilatéraux, les régimes de vérification peuvent être initialement proposés par l'une des parties, mais leur édification est ensuite coordonnée avec les alliés et négociée avec d'autres parties; tous les pays concernés participent à leur mise en oeuvre.

Ces définitions et distinctions ont tendance à se subdiviser en deux catégories : celle des inspections sur place (IP) et celle qui est caractéristique du régime des «Cielles ouverts». Les inspections sur place comptent parmi les méthodes de vérification intégrées au régime de vérification convenu par les parties à un traité de limitation des armements. On les trouve généralement sous la rubrique «mesures de coopération», du fait qu'elles nécessitent la collaboration (souvent difficile et obtenue à contrecœur) de tous les signataires. Les inspections sur place constituent une méthode utile de collecte des données pour vérifier le respect d'un accord par ses participants.

Le régime des «Cielles ouverts» ne cadre pas vraiment dans ces deux définitions traditionnelles. Il s'agit d'une initiative de collaboration basée sur une entente, ayant principalement pour objet la transparence et le renforcement de la confiance, bien qu'elle puisse contribuer, ce qui sera vraisemblablement le cas, au contrôle et à la vérification de l'observation des accords multilatéraux sur la limitation des armements.

Ce qui distingue nettement le contrôle de la vérification, ce sont les réserves qui accompagnent généralement ce dernier terme. La vérification doit être «satisfaisante» «efficace», «rigoureuse» ou «complète», selon le qualificatif retenu par les négociateurs. (Nous avons choisi le qualificatif «efficace» (*effective*) même si nous

